

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-7-18**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

**Objet : RH Tableau des  
effectifs Suppression de  
postes**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Pouvoirs :**

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal  
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques  
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine  
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle  
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

**Absent(s) :** Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

**Excusé(s) :** Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Yves ATTOU

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
VU le budget ;  
VU le tableau des emplois et des effectifs ;  
Vu l'avis du CST en date du 27 juin 2025 ;

Monsieur le Président expose,  
Mesdames et messieurs,

Conformément aux articles L313-1 et L332-9 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade, le Président propose à l'assemblée la suppression des postes suivants à compter du 1er septembre 2025 :

Nombre	Grade	Motif	Durée hebdomadaire
1	Adjoint administratif	avancement de grade	35
1	Adjoint administratif	avancement de grade	30
1	Adjoint d'animation	avancement de grade	35
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	avancement de grade	26,15
1	Agent de maîtrise	avancement de grade	35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** les postes indiqués du tableau des effectifs à partir du 1er septembre 2025
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025  
Publié le 17/07/2025  
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

